Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_033-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation :	24/03/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Absents :	0
	Pouvoirs :	0
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente du mois de mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : SORAIS Jean-Paul

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-033 – VIE MUNICIPALE – Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à Monsieur SORAIS Jean-Paul, Madame LE CHÊNE Véronique, Monsieur BUISSERET Rudolf, Madame MORALES Marjorie, Monsieur BAUDOIN Hervé, Mme PEROCHAIN Erica, et Monsieur LERAY Jérémie, adjoints, et à M. PORTAIL Xavier et Mme AGRESTA Caroline, conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et dans la limite des taux maximaux fixés par les articles L 2123-20 et suivants du CGCT,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_033-DE

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction Monsieur SORAIS Jean-Paul, Madame LE CHÊNE Véronique, Monsieur BUISSERET Rudolf, Madame MORALES Marjorie, Monsieur BAUDOIN Hervé, Mme PEROCHAIN Erica, et Monsieur LERAY Jérémie, adjoints, et à M. PORTAIL Xavier et Mme AGRESTA Caroline, conseillers municipaux délégués,

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire explique que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Depuis le 1er janvier 2018, cet indice terminal est l'indice brut 1027.

L'indemnité de fonction du Maire est calculée en référence à l'indice brut terminal auquel est appliqué un taux de 58,3% maximum (pour les communes de 3500 à 9999 habitants (article L. 2123-24 du CGCT). L'indemnité de fonction des adjoints est calculée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale auquel est appliqué un taux de 23,32 % maximum.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire pour une commune ayant entre 3 500 et 9 999 habitants :

L'effectif légal est de 27 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints sera au maximum de 8 (30% maximum de 27 conseillers municipaux). L'enveloppe indemnitaire globale sera donc la suivante :

- 58,3% x 4 110,52 € = 2 396,44 brut/mois (maire)
- 8 (adjoints) x (23.32% x 4 110,52 €) = 7 668,56 € brut/mois
  soit une enveloppe indemnitaire globale de 2 396,44 + 7 668,56= 10 065€ brut/mois.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
A l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - 58,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire
  - 23,32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les 1, 2, 3, 4, 5 et 7ème adjoints
  - 11,66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le 6ème adjoint
  - 11,66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les conseillers municipaux délégués

- **APPROUVE** le fait que ces indemnités soient versées mensuellement à compter de l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de la commune, chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » ;

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_033-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Franck MORVAN	Le Secrétaire de séance, Jean-Paul SORAIS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.